

Nationalité de l'apprenti

PRINCIPE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui ouvre droit, pour l'employeur, à des aides financières attribuées par l'Etat et les Conseils Régionaux.

Par conséquent, il est ouvert aux jeunes de nationalité française.

Les jeunes de nationalité étrangère quant à eux, doivent remplir certaines conditions pour y avoir accès.

- **Cas des ressortissants de l'Union Européenne (sauf Bulgarie et Roumanie), des pays membres de l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre ou de Monaco**

Aucune autorisation de travail n'est nécessaire.
(sous réserve que l'administration au plan local n'applique pas la circulaire DPM/ DM 4/96/138 du 22 février 1996 relative à la libre circulation des travailleurs de l'Union européenne qui interdit le bénéfice des mesures favorisant l'accès à l'emploi)

- **Cas des apprentis non ressortissants de l'UE**

Un étranger ne peut conclure de contrat d'apprentissage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exercer une activité salariée, par exemple : une carte de résident ou une carte de séjour vie privée/ vie familiale

- **Cas des apprentis ressortissant de l'un des 2 derniers pays nouvellement entrés dans l'UE : Bulgarie et Roumanie**

Nécessité d'une autorisation de travail

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre DDTEFP, ITT ou SDITEPSA et votre préfecture

Documents à joindre au contrat :

Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail

Circulaire DPM/ DIM12/2007/323/ du 22 août 2007.

Note de la direction de l'immigration en date du 4 juillet 2008 relative au nouveau régime d'accès au marché du travail des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne

Autorisation de travail ou carte de séjour autorisant à travailler

Interlocuteurs / contacts utiles :

- Préfecture de rattachement
- DDTEFP/ ITESPSA / ITT
- Service de la main d'œuvre étrangère

Liens utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr

A jour au 22 juillet 2008